

Fiche technique courtier

Ce document est une information destinée aux courtiers en assurances. Dans le cadre de la législation Assur-MIFID, il ne peut en aucun cas être distribué aux clients.



D&O Plan

Assurance RC des dirigeants et mandataires sociaux

Etre administrateur d'une société, c'est exercer un métier risqué. Décisions importantes, investissements : face aux challenges du quotidien, aucun décisionnaire n'est à l'abri d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence dont les conséquences financières peuvent mettre en péril son patrimoine privé.

Pour les aider à continuer d'oser entreprendre, Allianz a créé D&O Plan (Directors & Officers), l'assurance Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.

Points forts de D&O Plan

D&O Plan assure la responsabilité civile des administrateurs et leurs frais de défense civile et pénale (avec libre choix de l'avocat) en cas d'acte fautif dans la gestion de leur société.

Sont notamment couverts :

- les frais de défense dans le cadre d'une enquête
- l'avance du salaire mensuel de l'assuré suite à un gel de ses avoirs personnels
- les frais de soutien psychologique
- les frais de restauration d'image (lorsque l'image de l'assuré est atteinte)
- la responsabilité en relation avec un cyber-événement
- les frais de défense résultant d'une atteinte à l'environnement ou liés à des dommages corporels et matériels
- les frais de constitution de caution
- les frais de poursuite et l'avance de dépenses personnelles
- les frais d'extradition
- la responsabilité personnelle éventuelle de l'assuré en matière de taxes et impôts.
- la clause PDA 100.

Qui peut souscrire?

La société, personne morale, souscrit au nom et pour compte de l'ensemble de ses administrateurs.

L'administrateur, personne physique, ne peut pas souscrire ce type de contrat individuellement.

L'assurance responsabilité D&O Plan d'Allianz s'adresse aux sociétés :

- existant depuis min. 2 ans
- non cotées en bourse
- sans filiale en dehors du Benelux, de la France et de l'Allemagne
- non actives dans les domaines suivants : biotechnologie, pétrochimie, finances (assurances, réassurances, courtage en assurances, comptabilité), tabac, exploitation minière et technologie de pointe
- avec un chiffre d'affaires < 50 millions d'euros
- avec des capitaux propres positifs
- avec un bénéfice d'exploitation net positif.
- avec un cash-flow positif.

En dehors de ces critères, une couverture est possible après analyse approfondie.

Qui est assuré ?

Sont notamment couverts:

- l'administrateur ou le gérant de la société (personne physique ou morale)
- le préposé du preneur d'assurance qui a exercé, exerce ou exercera un mandat externe d'administrateur
- le préposé du preneur d'assurance dont la responsabilité est recherchée avec celle du dirigeant.





Points d'attention

Qu'est ce qui est assuré ?

Responsabilité civile, défense civile et défense pénale

Couverture :

1. des conséquences pécuniaires (y compris les frais de défense civile et frais de défense pénale) suite à une réclamation à l'encontre de l'assuré en raison d'une faute (négligence, omission, déclaration inexacte,...).
2. du remboursement au preneur d'assurance des conséquences pécuniaires (frais de défense civile et frais de défense pénale inclus) lorsque ces montants ont été avancés aux assurés.

Sont également couverts

Les frais d'enquête

Couverture des frais pour la défense personnelle de l'assuré dans le cadre d'une enquête interne ou externe.

Les frais de restauration d'image

Couverture des frais et dépenses d'un consultant en communication pour limiter les conséquences d'une atteinte à l'image de l'assuré.



Sous-limite de 10% du montant assuré avec un min. de 100.000 € et un max. de 300.000 € (par sinistre et par année d'assurance).

Les frais de constitution de caution

Couverture des frais de constitution de caution (y compris les intérêts d'emprunt bancaire).

Les frais de défense résultant d'une atteinte à l'environnement

Couverture des frais de défense civile et défense pénale suite à une réclamation fondée sur une atteinte à l'environnement.

Les frais de défense liés à des dommages corporels et matériels

Couverture des frais de défense civile et de défense pénale suite à une faute de l'assuré pour laquelle sont réclamés des dommages corporels et matériels.

Les frais de poursuite et dépenses personnelles

- Couverture des frais pour l'annulation ou la révocation d'une décision de justice (saisie ou gel des avoirs de l'assuré, interdiction d'exercer sa fonction d'administrateur, assignation à résidence,...).
- Avance des frais personnels de l'assuré (sous conditions) en cas de gel de ses avoirs (frais de scolarité des enfants à charge, loyer, prêt hypothécaire de la résidence principale, eau courante, électricité, gaz, téléphone, primes d'assurances personnelles,...).

Avance du salaire mensuel

Avance du salaire mensuel de l'assuré (en cas de saisie ou gel de ses avoirs personnels) jusqu'à 75.000 € par assuré et 250.000 € par année d'assurance.



- Cette avance est récupérable (modalités à fixer entre la compagnie et l'assuré).

La responsabilité personnelle en matière de taxes et impôts

Couverture de l'éventuelle responsabilité personnelle d'un assuré en matière de taxes et impôts.

Responsabilité en relation avec un événement cyber

Couverture des conséquences pécuniaires et des frais de défense suite à une réclamation en rapport avec un cyber événement.



- La couverture vaut pour l'IT Security Manager, employé de la société.
- La compagnie interviendra pour les dommages moraux d'un tiers.

Frais de soutien psychologique

Couverture des frais et dépenses engagés pour le soutien psychologique de l'assuré suite à un sinistre couvert.






Frais d'extradition

Couverture des dépenses pour la défense de l'assuré lors d'une procédure d'extradition à son encontre.

Frais de crise suite à une action d'une autorité de contrôle officielle

Couverture des frais pour un avis juridique en réaction à :

1. une perquisition ou une inspection sur site dans la société par une autorité de contrôle officiel.
2. un avis de presse ou toute autre annonce publique relative cette perquisition ou inspection.

<p>Frais exposés par les proches parents Couverture des frais de voyages d'un proche parent (père, mère, époux, épouse cohabitant légal, fils ou fille) pour assister l'assuré lors d'une audition dans un pays dans lequel l'assuré ne réside pas.</p>	<p> Sous-limite de 50.000 € par sinistre et 250.000 € par année d'assurance.</p>
<p>Postériorité illimitée pour les assurés démissionnaires Couverture avec postériorité illimitée si l'assuré met fin à son mandat pour une autre raison qu'une fusion ou une modification importante (telles que décrites dans les conditions générales) pour autant qu'il n'y ait pas de couverture dans une autre police (voir conditions générales).</p>	
<p>Réclamations liées à l'emploi Couverture des conséquences pécuniaires (y compris les dommages moraux, frais de défense civile et de défense pénale) résultant de réclamations liées à l'emploi.</p>	<p> • Exclusion des réclamations introduites aux Etats-Unis ou au Canada • Exclusion de toute réclamation en exécution d'un jugement par une juridiction des Etats-Unis ou du Canada, même si celle-ci est demandée devant les tribunaux belges ou ceux d'un autre Etat. • Exclusion des salaires et indemnités de préavis relatifs à l'emploi.</p>
<p>Consentement préalable pour l'allocation des frais de défense (PDA 100) Couverture à 100% (dans les limites des montants assurés) des frais de défense civile et les frais de défense pénale en cas de réclamation conjointe à l'encontre de la société et d'un ou plusieurs assurés (pour autant que les deux parties soient défendues par le même avocat)</p>	
<p>Les assurés vis-à-vis d'autres assurés Couverture des réclamations introduites par un assuré à l'encontre d'un autre assuré en raison d'une faute commise par ce dernier.</p>	<p> Sont exclues de cette garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les réclamation introduites aux Etats-Unis ou au Canada ou pour des faits survenus dans ces pays. • les réclamations suite à un jugement, une décision ou une sentence rendus par un tribunal des Etats-Unis ou du Canada, même si l'exécution du jugement ou de la sentence est demandée devant les tribunaux belges ou ceux d'un autre état.
<p>Les mandats externes Couverture des conséquences pécuniaires (y compris les frais de défense civile et de défense pénale) suite à des fautes commises en tant qu'administrateur ou gérant d'une entité externe.</p>	<p> Cette garantie est acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour autant que l'entité externe n'indemnise pas les assurés • en complément et après épuisement des garanties et franchises des assurances souscrites par cette entité externe.
<p>Les administrateurs indépendants La compagnie prend en charge les conséquences pécuniaires (y compris les frais de défense civile et les frais de défense pénale) suite à des réclamations à l'encontre d'administrateurs indépendants.</p>	<p> • Cette extension intervient après épuisement du montant assuré ou de toute limite de garantie prévue par une autre police d'assurance souscrite en complément. • Le montant assuré peut dépasser de 15% le montant de garantie maximum avec un max. de 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance.</p>

Etendue de la garantie

Dans l'espace :

Dans le monde entier (tous les pays où la garantie est légalement autorisée), avec des spécificités pour certaines couvertures pour les Etats-Unis et le Canada.

Dans le temps :

- claims made : réclamations introduites pendant la période de validité du contrat
- antériorité : couverture des réclamations pour des faits non connus à la souscription du contrat.
- postériorité : 60 mois après la fin du contrat.

Montants assurés

- **6 formules au choix** : 250.000, 500.000, 750.000, 1.000.000, 1.250.000 ou 2.500.000 euros.
- Formules sur mesure possibles à la demande.

Prime

A partir de 217 euros (hors taxes).

Franchise

Aucune.

Taxes

9,25%.

Souscription rapide

Il suffit de compléter le questionnaire d'assurance D&O Plan.

Les questions portent principalement sur :

- les capitaux propres positifs (poste 10/15 du bilan)
- le bénéfice d'exploitation net positif (poste 9904 du bilan)
- le cash-flow positif (postes 9904+360+631/4+635/7)

Exemples de fautes couvertes	
Fautes de gestion	<ul style="list-style-type: none">• s'absenter systématiquement des réunions du conseil d'administration ou du collège des gérants• négliger une sommation de payer à un débiteur• mener une campagne publicitaire trop onéreuse entraînant des difficultés financières pour la société.
Infractions à la loi sur les sociétés ou aux statuts	<ul style="list-style-type: none">• ne pas effectuer les publications requises• ne pas convoquer l'assemblée générale lorsque cette convocation est légalement prévue
Infractions à la législation sociale	<ul style="list-style-type: none">• toute discrimination illicite, harcèlement moral ou sexuel• un licenciement abusif, la rupture ou la non reconduction abusive du contrat de travail.
Actes délictueux	<ul style="list-style-type: none">• ne pas déclarer dans les délais la faillite de la société• poursuivre des activités déficitaires de manière manifestement déraisonnable